

# ARRETE TEMPORAIRE

VILLE DE  
SAINT-AIGNAN

27/2026

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

## **Objet : Réfection fourreau fibre – Ile Plage – VDLF1** **Réglementation de la circulation**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,

Vu la demande de l'entreprise VDLF1 représentée par M. Martignac Jean-Philippe en date du 27 janvier 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'ile plage dans la cadre de travaux de réfection de fourreau fibre.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux de réfection des fourreau fibre sur le parking de l'ile plage par l'entreprise VDLF1, la circulation sera interdite sur la zone balisée du chantier du :

- **Jeucl 05 février 2026 au Jeucl 19 février 2026.**

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire se rapportant à la fermeture de la circulation aux véhicules et piétons sera mise en place par le demandeur sur la zone balisée du chantier.

Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

**ARTICLE 3** : Dans la mesure où l'avancement des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavls.

**ARTICLE 4** : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Lieutenant Chef du Centre de Secours des Trois Provinces
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- La Responsable en charge de la Communication de la Mairie de SAINT AIGNAN
- Entreprise VDLF1



Fait à Saint-Aignan, le 27 janvier 2026

M. Le Maire,

Eric CARNAT